



03 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR188

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture temporaire de la rue Joachim du Bellay - FÊTE DES VOISINS 2026 le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à minuit

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande par courriel du mardi 12 mai 2026 de Madame Michèle THIERY et Madame Judith FRYDMAN, portant sur l'organisation de la « Fête des voisins » le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à minuit,

Considérant que pour organiser cette manifestation il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules la rue Joachim du Bellay,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, relatif au bruit est accordée pour l'organisation d'une fête entre voisins le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à 00h00.

Article 2 : Le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à minuit, la rue Joachim du Bellay sera fermée temporairement à la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et services publics, selon le barrièrage mis en place par les organisateurs.

ARRETE N°2026ARR188

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises à disposition des riverains par les services municipaux, et seront installées par les riverains. Six barrières seront déposées aux angles des rues Pierre Ronsard et Joachim du Bellay.

Article 4 : Madame THIERY et Madame FRYDMAN – 5 et 42 rue Joachim du Bellay – 94110 Arcueil, organisatrices de l'évènement sont tenues de :

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement,
- Prévoir une communication auprès des riverains ainsi que pour les véhicules en stationnement,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons,
- Maintenir en bon état de propreté le lieu de l'évènement,
- Assurer la mise en place des barrières et leurs maintiens durant toute la durée de la fête,
- A la fin de la fête regrouper les barrières de manière à ne pas gêner les usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame THIERY et Madame FRYDMAN.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

02 JUIN 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR188

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie